

A

nnexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(remplace l'annexe III "règlement d'examen" à l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié par l'arrêté du 25 septembre 2003)

CAP CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS DES TRAVAUX PUBLICS			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS		
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE		MODE	DURÉE
Unités professionnelles						
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF*		ponctuelle écrite	3 h
EP2 : Réalisation de canalisations en assainissement et en adduction d'eau d'ouvrages courants.	UP2	9 ⁽¹⁾	CCF		ponctuelle pratique	15 h ⁽²⁾
EP3 : Réalisation de branchements en assainissement et en adduction d'eau d'ouvrages et travaux annexes	UP3	4	CCF		ponctuelle pratique	4 h
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et Histoire-Géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.